

# Note d'unité

## MTS/SEM ligne 12 | N° 2020 - 010

Décision du 15 mai 2020

### Décision n° MTS/SEM L12-2020-010 du 15 mai 2020 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 12 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 12

#### La directrice de l'unité opérationnelle ligne 12,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-180) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 12 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n°2019-84) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre (note de département n° SEM 2019-515) au directeur de la ligne 12 par le directeur du département SEM ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- M. Frédéric BOISTAY, responsable transport ou à
- M. Frédéric LEVEQUE, responsable terminus nord ou à
- M. Christophe PINOS, responsable terminus sud ou à
- M. Frédéric NARCE, responsable ressources humaines ou à
- M. Olivier PAUGAM, responsable secteur sud ou à
- M. Sébastien DEVAY, responsable du pôle technique ou à
- M. Jean-Claude LECLERCQ, contrôleur de gestion et responsable projets ;



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

Cette décision annule et remplace la décision ligne 12 N° MTS/SEM L12-2020-005 en date du 4 mai 2020.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Nathalie LOUCKEVITCH

Directrice de la ligne 12